

Addendum relatif au traitement des données

Dernière mise à jour : 1er mai 2026

Le présent Accord relatif aux données (ARD) est intégré aux Conditions générales de vente ou à tout autre accord conclu entre les parties et régissant l'utilisation des Services par le Client (l' « **Accord** »). En cas de conflit entre les dispositions du présent ARD et celles de l'Accord, les dispositions du présent ARD prévaudront. Les termes en majuscules utilisés dans le présent ARD mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.

1. Définitions

« **Lois applicables en matière de protection des données** » désigne toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité, notamment : a) le Règlement général sur la protection des données de l'UE (Règlement (UE) 2016/679) (« RGPD ») ; b) le RGPD et la loi britannique sur la protection des données de 2018 ; c) la loi suisse nFADP ; et d) les lois américaines applicables en matière de protection de la vie privée, y compris la CCPA et les lois étatiques similaires, dans chaque cas telles que modifiées de temps à autre.

« **Données personnelles du client** » désigne toutes les données personnelles contenues dans les données du client qui sont soumises par le biais des Services par ou au nom du client ou d'une entité affiliée au client.

« **Affilié du Client** » désigne une entité qui (a) est autorisée à utiliser les Services conformément à l'Accord entre Plaud et le Client, et (b) contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec le Client, où « contrôle » signifie la propriété de plus de 50 % des droits de vote de l'entité concernée.

« **Demande de la personne concernée** » désigne une demande émanant d'une personne exerçant les droits qui lui sont conférés par les lois applicables en matière de protection des données concernant les données personnelles du client (par exemple, accès, rectification, suppression, portabilité ou limitation).

« **CCS** » désigne les clauses contractuelles types annexées à la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au RGPD.

« **Incident de sécurité** » désigne une violation confirmée des mesures de sécurité de Plaud entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé, accidentels ou illégaux, aux données personnelles du client.

« **Sous-traitant** » désigne toute tierce partie engagée par Plaud (ou les sociétés affiliées de Plaud) pour traiter les données personnelles du client dans le cadre de la fourniture des services.

« **Addendum britannique** » désigne l'addendum relatif au transfert international de données aux clauses contractuelles types de la Commission européenne publié par le

Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni en vertu de l'article 119A(1) de la loi de 2018 sur la protection des données.

Les termes « **données à caractère personnel** », « **personne concernée** », « **traitement** », « **responsable du traitement** » et « **sous-traitant** » ont la signification qui leur est attribuée par la législation applicable en matière de protection des données ou, à défaut, par le RGPD. Les termes « responsable du traitement » et « sous-traitant » incluent respectivement « entreprise » et « prestataire de services », conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

2. Rôles et étendue

2.1 Rôles. En ce qui concerne les données personnelles du Client, le Client agit en tant que responsable du traitement (ou entreprise) et Plaud en tant que sous-traitant (ou prestataire de services) pour le compte du Client. Chaque partie respectera ses obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

2.2 Finalité et instructions. Plaud traitera les Données Personnelles du Client uniquement : (a) pour fournir, maintenir et assurer le support des Services ; (b) pour se conformer à la législation applicable ; (c) pour protéger la sécurité et l'intégrité des Services ; et (d) conformément aux autres instructions documentées du Client, telles que convenues par écrit. Le Contrat et le présent Accord de Protection des Données (APD) constituent les instructions documentées du Client à compter de la Date d'entrée en vigueur. Plaud informera sans délai le Client si une instruction de traitement, de l'avis raisonnable de Plaud, enfreint la législation applicable en matière de protection des données.

2.3 Absence de formation. Conformément à la section 4.4 du Contrat, Plaud n'utilisera pas les données personnelles du Client pour former ou améliorer les modèles d'IA à usage général de Plaud ou ceux de ses sous-traitants, sauf si le Client y consent séparément par écrit.

3. Obligations de Plaud

3.1 Confidentialité du traitement. Plaud s'assurera que tout le personnel autorisé à traiter les données personnelles des clients est tenu à des obligations de confidentialité appropriées et formé aux exigences de protection des données applicables à son rôle.

3.2 Notification. Plaud informera rapidement le Client s'il détermine qu'il ne peut plus respecter ses obligations en vertu du présent DPA, et le Client pourra prendre des mesures raisonnables pour arrêter ou corriger le traitement non autorisé.

3.3 Sous-traitants. Le Client autorise Plaud à faire appel aux Sous-traitants listés sur <https://www.plaud.ai/pages/trust/> (la « Liste des Sous-traitants »), telle que mise à jour conformément à la présente section. Plaud informera le Client par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance, de tout recours à un nouveau Sous-traitant pour le traitement des Données Personnelles du Client. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour s'y opposer, en invoquant des motifs légitimes de protection des données. Si aucune solution alternative commercialement viable n'est disponible et que l'opposition demeure sans réponse, le Client peut résilier le Service concerné pour

motif légitime et obtenir un remboursement au prorata des frais prépayés non utilisés. Ce droit de résiliation constitue le seul recours du Client en cas d'opposition à un nouveau Sous-traitant.

Plaud imposera à chaque sous-traitant des obligations de protection des données au moins aussi protectrices que celles prévues dans le présent accord de protection des données et restera responsable du respect de ces obligations par chaque sous-traitant au même titre que si Plaud exécutait directement les services.

3.4 Droits des personnes concernées. Plaud fournira une assistance technique et organisationnelle raisonnable pour aider le Client à répondre aux demandes des personnes concernées et, lorsque les lois applicables en matière de protection des données l'exigent, à réaliser des analyses d'impact sur la protection des données et des consultations connexes auprès des autorités de contrôle.

3.5 Sécurité. Plaud mettra en œuvre et maintiendra les mesures de sécurité techniques et organisationnelles décrites à l'Annexe 2, conçues pour protéger les Données Personnelles du Client contre tout accès, destruction, perte, altération ou divulgation non autorisés. Plaud pourra actualiser ces mesures à condition que ces mises à jour ne réduisent pas sensiblement le niveau global de protection.

4. Obligations du client

4.1 Base juridique et consentements. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits, consentements, notifications et autorisations nécessaires en vertu des lois applicables en matière de protection des données pour soumettre ses données personnelles aux Services et autoriser Plaud à les traiter conformément aux dispositions du présent accord de protection des données. Sans préjudice de ce qui précède, il incombe exclusivement au Client d'obtenir tous les consentements d'enregistrement requis et de fournir les notifications requises aux personnes dont la voix ou les données personnelles sont capturées par le biais des Services ou des appareils Plaud.

4.2 Configuration. Il incombe au Client de configurer les Services conformément à ses obligations légales. Le Client s'engage à ne pas transmettre de Données Personnelles Client par des canaux non sécurisés ni via les tickets d'assistance technique.

4.3 Coopération. Le Client coopérera raisonnablement avec Plaud pour aider Plaud à remplir ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données concernant les données personnelles du Client.

5. Incidents de sécurité

5.1 Notification. Plaud informera le Client par écrit sans délai indu, et en tout état de cause dans un délai de soixante-douze (72) heures, après avoir eu connaissance d'un incident de sécurité. Cette notification ne constitue pas une reconnaissance de faute ou de responsabilité.

5.2 Contenu. Dans la mesure du possible, la notification précisera : a) la nature de l'incident de sécurité et, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements affectés ; b) les conséquences

probables ; et c) les mesures prises ou envisagées pour remédier à l'incident. Plaud fournira des informations complémentaires dès qu'elles seront disponibles.

5.3 Coopération. Plaud coopérera avec l'enquête du Client et prendra les mesures raisonnables demandées par ce dernier pour atténuer l'incident de sécurité et aider le Client à se conformer aux lois applicables en matière de protection des données.

6. Audits et conformité

6.1 Certifications. Plaud fait l'objet d'un audit annuel, au moins une fois par an, réalisé par un organisme tiers indépendant, conformément aux normes de sécurité reconnues (par exemple, SOC 2 Type II). Sur demande écrite du Client (une fois par période de 12 mois maximum, sauf obligation légale en matière de protection des données ou en cas d'incident de sécurité), Plaud fournira son rapport d'audit ou sa certification la plus récente. Les certifications en vigueur sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.plaud.ai/pages/trust/>.

6.2 Audits clients. Le Client peut, sur demande écrite et moyennant un préavis raisonnable (d'au moins trente (30) jours), faire réaliser ou commander un audit de la conformité de Plaud au présent Accord de Protection des Données (APD), sous réserve des conditions suivantes : (a) accord mutuel sur le périmètre, le calendrier et les mesures de confidentialité applicables ; (b) réalisation de l'audit pendant les heures ouvrables avec une perturbation minimale des opérations ; et (c) prise en charge par le Client de tous les coûts associés. Les conclusions de l'audit constituent des Informations Confidentielles des deux parties et ne peuvent être utilisées que pour confirmer la conformité au présent APD.

7. Retour et suppression des données

7.1 Restitution et suppression. Suite à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, Plaud procédera, sur instruction du Client, à la restitution ou à la suppression de toutes les Données Personnelles du Client, y compris toutes les copies existantes de celles-ci.

7.2 Exceptions. Plaud peut conserver les Données Personnelles du Client au-delà de la période mentionnée à la section 7.1 uniquement dans la mesure requise par les lois applicables en matière de protection des données ou d'autres obligations légales, pour résoudre un litige entre les parties ou pour prévenir toute utilisation abusive ou frauduleuse des Services. Les données conservées restent soumises au présent Accord de Protection des Données (APD).

8. Transferts internationaux de données

8.1 Généralités. Le Client reconnaît que Plaud et ses Sous-traitants peuvent traiter les Données Personnelles du Client aux États-Unis et dans d'autres pays où Plaud ou ses Sous-traitants exercent leurs activités. Plaud s'assurera que tous ces transferts sont conformes à la législation applicable en matière de protection des données, notamment par la mise en œuvre de mécanismes de transfert appropriés.

8.2 Transferts UE/EEE. Dans la mesure où les transferts de données personnelles du Client de l'EEE vers Plaud nécessitent un mécanisme de transfert au titre du RGPD, le module 2 (Responsable du traitement vers Sous-traitant) des clauses contractuelles

types (CCT) est intégré par référence au présent accord de protection des données et réputé exécuté par les parties, le Client étant l'exportateur de données et Plaud l'importateur. Les CCT sont complétées conformément aux dispositions de l'annexe 3(A).

8.3 Transferts au Royaume-Uni. Dans la mesure où les transferts sont soumis à la législation britannique sur la protection des données, l'avenant britannique figurant à l'annexe 3(B) est incorporé par référence et réputé exécuté par les parties.

8.4 Transferts suisses. Dans la mesure où les transferts sont soumis à la loi suisse sur la protection des données (LPD), l'avenant suisse figurant à l'annexe 3(C) est incorporé par référence et réputé exécuté par les parties.

8.5 Priorité. En cas de conflit entre les mécanismes de transfert applicables (clauses contractuelles types, avenant britannique ou avenant suisse), le présent accord de protection des données et l'accord, le mécanisme de transfert applicable prévaut, suivi du présent accord de protection des données.

9. Lois américaines sur la protection de la vie privée au niveau des États

Dans la mesure où les lois américaines sur la protection de la vie privée (y compris la CCPA) s'appliquent, Plaud agit en tant que « prestataire de services » ou « sous-traitant » et certifie qu'elle s'engage à :

- traiter les données personnelles du client uniquement aux fins commerciales décrites dans le présent accord de protection des données et dans le contrat ;
- ne pas « vendre » ou « partager » (au sens du CCPA) les données personnelles des clients ;
- ne pas conserver, utiliser ou divulguer les données personnelles du client en dehors de la relation commerciale directe entre les parties, sauf si la loi l'exige ;
- ne pas combiner les données personnelles du client avec des données personnelles provenant d'autres sources, sauf dans les cas autorisés par la loi applicable ou selon les instructions du client ;
- accorder au Client le droit de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le traitement effectué par Plaud est conforme aux obligations du Client en vertu de la loi applicable ; et
- Avertir rapidement le Client si Plaud détermine qu'elle ne peut plus se conformer à la présente Section 9.

10. Durée et modification

10.1 Durée. Le présent accord de protection des données reste en vigueur pendant toute la durée du contrat et survit à sa résiliation jusqu'à ce que Plaud ait rempli ses obligations de suppression en vertu de l'article 7.

10.2 Modification. Plaud peut modifier le présent accord de protection des données (APD) moyennant un préavis écrit raisonnable lorsque l'évolution de la législation applicable en matière de protection des données ou des directives réglementaires contraignantes l'exige. Toute modification substantielle réduisant sensiblement les

droits du Client peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification ; à défaut de résolution dans un délai de trente (30) jours, chaque partie peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Annexe 1 Détails du traitement

A. Parties

Exportateur de données : Client et/ou sociétés affiliées au client. Coordonnées telles que spécifiées dans le formulaire de commande.

Importateur de données : Plaud, Inc., 8 The Green, Ste A, Dover, Delaware 19901. Contact pour la protection des données : privacy@plaud.ai.

B. Description du traitement

Catégories de personnes concernées. (a) Utilisateurs autorisés ; (b) personnes tierces dont les données personnelles sont capturées dans des enregistrements audio ou d'autres données client soumises aux Services (par exemple, participants à des réunions, clients, collègues).

Catégories de données personnelles. Déterminées par le client ; peuvent inclure :

- Données de contact (noms, adresses électroniques)
- Enregistrements audio et données vocales capturés via des appareils Plaud (par exemple, NotePin, Note) ou téléchargés par le client
- Données dérivées : transcriptions générées par l'IA, résumés de réunions et listes d'actions.
- Métadonnées de la réunion (date, durée, participants)
- Données d'utilisation de l'appareil et du compte
- Toute autre donnée personnelle contenue dans les données client soumises aux services

Données sensibles. Les enregistrements audio et leurs transcriptions peuvent contenir des données sensibles (par exemple, des informations de santé ou des opinions politiques). Il incombe au client de s'assurer de l'existence d'une base légale pour le traitement de ces données.

Durée. Traitement continu pendant toute la durée du Contrat, telle que déterminée par la configuration et l'utilisation des Services par le Client.

Nature et finalité. Fourniture de services de transcription, de résumé et autres services connexes basés sur l'IA. Les activités de traitement comprennent la collecte, le stockage, la transcription, le résumé et la suppression des données personnelles du client, selon les besoins de la fourniture des services.

C. Autorité de surveillance compétente

Lorsque l'exportateur de données est établi dans un État membre de l'UE : l'autorité de contrôle de cet État membre. Lorsque l'exportateur de données n'est pas établi

dans l'UE mais relève du champ d'application territorial du RGPD : la Commission irlandaise de protection des données.

Annexe 2 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Plaud applique un programme de sécurité de l'information écrit visant à protéger les données personnelles des clients contre tout accès, destruction, perte, altération ou divulgation non autorisés. Plaud peut mettre à jour ces mesures à condition que ces mises à jour ne réduisent pas sensiblement le niveau de protection global. Les certifications actuelles et des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.plaud.ai/pages/trust/>.

Annexe 3 Mécanismes de transfert international de données

A. Clauses contractuelles types de l'UE (Module deux : du responsable du traitement au sous-traitant)

Les clauses contractuelles types de l'UE sont incorporées par référence et réputées exécutées par les parties, avec les options suivantes :

- Article 7 (Clause d'amarrage) : Ne s'applique pas.
- Article 9 (Sous-traitants) : Option 2 (Autorisation écrite générale) ; délai de préavis conformément à la section 3.3.
- Article 11 (Recours) : La formulation facultative de recours indépendant ne s'applique pas.
- Article 17 (Droit applicable) : Option 1 (droit de la République d'Irlande).
- Article 18 (Forum) : Tribunaux de la République d'Irlande.
- Annexe IA (Parties) : Annexe 1, Section A.
- Annexe IB (Description du transfert) : Annexe 1, Section B.
- Annexe IC (Autorité de surveillance) : Annexe 1, Section C.
- Annexe II (TOM) : Annexe 2.
- Annexe III (Sous-traitants) : <https://www.plaud.ai/pages/trust/>.

B. Addendum du Royaume-Uni

L'avenant britannique (version B.1.0) est incorporé par référence et réputé signé par les parties. Les clauses contractuelles types (CCT) retenues sont celles figurant à l'annexe 3(A). Conformément au tableau 4, Plaud (en tant qu'importateur de données) peut mettre fin à l'avenant britannique en cas de modification des CCT approuvées par l'UE.

C. Addendum suisse

Pour les transferts soumis exclusivement au droit suisse de la protection des données (nFADP), les clauses contractuelles types (CCT) de l'annexe 3(A) sont modifiées comme suit : les références au RGPD et à l'UE/EEE sont remplacées par des références au droit suisse de la protection des données et à la Suisse ; l'autorité de

contrôle compétente est le PFPDT ; le droit applicable est le droit suisse ; et les litiges sont soumis à la compétence des tribunaux suisses. Lorsque les transferts sont soumis à la fois au droit suisse et au RGPD, les deux ensembles de règles s'appliquent.

Sous-traitants autorisés de l'annexe 4

La liste actuelle des sous-traitants autorisés de Plaud (y compris leur nom, leur pays et la finalité du traitement) est disponible à l'adresse <https://www.plaud.ai/pages/trust/>.